

## Qu'est-ce que le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA)?

Mise à jour : Lundi 7 février 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

### Avant d'aller plus loin

Depuis 2018, la procédure d'**asile** s'appelle la procédure de **protection internationale**.

Le demandeur d'asile doit donc introduire une **demande de protection internationale**.

Cette procédure peut lui permettre d'obtenir :

- le statut de **réfugié** ;
- **ou** le statut de **protection subsidiaire**.

Le CGRA est le commissariat général aux réfugiés et aux apatrides.

C'est un organe administratif lié au Service public fédéral Intérieur (SPF Intérieur). Mais il est indépendant quand il prend ses décisions en matière de protection internationale.

Une fois la demande introduite à l'OE, elle est transmise en CGRA.

Le CGRA **décide** de reconnaître ou non le **statut de réfugié** ou le statut de **protection subsidiaire**.

Quel est son rôle dans la procédure de protection internationale ?

- Il **examine les demandes** de protection internationale ;
- il **décide** de reconnaître ou non le statut de réfugié ou de protection subsidiaire ;
- il peut **retirer** le statut de réfugié ou de protection subsidiaire ;
- il **examine les demandes** de protection internationale **ultérieures** (par exemple quand un étranger introduit une 2ème ou 3ème demande de protection internationale) ;
- il peut **accepter ou refuser de prendre en considération** une demande de protection internationale d'un européen ou d'un ressortissant d'un [pays d'origine sûr](#) ;
- il **délivre les documents** d'état civil aux réfugiés reconnus et apatrides. Par exemple : le certificat d'identité, le certificat de naissance, le certificat de mariage, la déclaration relative à l'état civil, etc.

### Contact :

Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA)

Rue Ernest Blerot, 39

1070 Bruxelles

Tél. : 02.205.51.11 - Fax : 02.205.51.15

[cgra.info@ibz.fgov.be](mailto:cgra.info@ibz.fgov.be)

[Site internet](#)

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter :

**Pour plus d'informations vous pouvez consulter :**

### **Les références légales**

[Article 57/2 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement du territoire.](#)

[Arrêté royal du 11 juillet 2003 fixant la procédure devant le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides ainsi que son fonctionnement.](#)

### **Les documents types**

Aucun document type lié.

